

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 417

présenté par
M. Jean-Marie Le Guen, Blazy
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 19

Rédiger ainsi cet article :

« Les fichiers Hopsy gérés par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales sont interconnectés entre eux.

« Un décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés fixe les modalités d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article tend à créer un fichier national nominatif de patients aux comportements réputés dangereux. Sa consultation est largement ouverte aux directeurs départementaux, et aux personnes habilitées et désignées par eux. Les données contenues dans ces fichiers peuvent être également consultées par un grand nombre de personnes. Cela met ainsi les professionnels en porte à faux avec tous leurs engagements déontologiques et aggrave la stigmatisation des soins psychiatriques par la confusion entre troubles psychiques et violence.

Au lieu de créer un fichier national, les auteurs de l'amendement proposent de relier les fichiers départementaux entre eux, permettant d'offrir plus de garantie en termes de libertés publiques et de préservation du secret professionnel.